




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-557**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145769-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JUSTICE)**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BONTHOUX Odile, M. MAINA Claude

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JUSTICE)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL.2016-296 du 20 juin 2016, la Commune a approuvé le plan de financement de la nouvelle Maison de la Justice et du Droit (MJD) au sein du groupe scolaire Joseph d'Arbaud au Jas de Bouffan.

L'ouverture de celle-ci devrait intervenir début décembre 2018, les travaux de réhabilitation s'achevant fin novembre.

La structure, rattachée à la Direction Citoyenneté & Proximité, propose différentes permanences gratuites diligentées par des professionnels du droit, labellisées par les deux présidents de juridiction à savoir, le Procureur de la République et le Président du Tribunal de Grande Instance, sous la coordination d'une greffière. Des agents issus des effectifs municipaux assurent l'accueil, la prise de rendez-vous, l'ouverture et la fermeture de la structure.

Les dits locaux sont donc mis à disposition de l'Etat, une convention de mise à disposition a donc été établie par la Direction Générale des Finances Publiques (service local du Domaine), dont les modalités principales sont les suivantes :

- mise à disposition de l'intégralité de la surface en rez-de-chaussée, soit 240 m² - Cf plans en annexe
- consentie à titre gracieux,
- durée de la mise à disposition : 10 ans,
- préavis de 3 mois,
- usage exclusif lié au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit,
- réparations et entretien à la charge de la Commune,
- possibilité pour la Commune d'un droit d'utilisation de la salle de réunion en journée ainsi qu'en soirée avec une priorité pour les acteurs de la MJD.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente ;
- **AUTORISER** Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2018-557 - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA JUSTICE)-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

POLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
DIVISION MISSIONS DOMANIALES
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

CONVENTION de MISE à DISPOSITION – N°2656

Le

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aix en Provence représentée par Madame la Maire dont les bureaux sont situés Place de l'Hôtel de Ville 13100 AIX EN PROVENCE

d'une part,

L'ETAT, représenté par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentant l'Administration chargée des Domaines, dont les bureaux sont à Marseille (13008) – 16 rue Borde, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 11 décembre 2017, assisté de Madame la Première Présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et Monsieur le Procureur Général près ladite cour dont les bureaux sont situés 20 Place de Verdun 13617 AIX EN PROVENCE .

d'autre part,

EXPOSE

La Maison de Justice et Droit est actuellement située dans des locaux loués par la Commune d'Aix-en-Provence. Il a été décidé de relocaliser cet établissement au sein du groupe scolaire Joseph D'Arbaud, propriété communale, mutualisée avec les services municipaux.

CONVENTION

La Commune d'Aix en Provence met à disposition de l'ETAT (Ministère de la Justice), représenté par l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentant de l'Administration chargée des Domaines, les locaux dont la désignation suit.

DESIGNATION

**Groupe scolaire Joseph d'Arbaud
chemin Bruno Durand
13090 AIX EN PROVENCE
cadastré PL 23**

Locaux de bureaux situés en rez-de-chaussée

Superficie = 240 m²

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à pour une durée de 10 ans, à compter du **3 décembre 2018**, pour se terminer le **2 décembre 2028**, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après « Résiliation ».

ETAT DES LIEUX

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux, établi en double exemplaire. Cet état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi par le service gestionnaire.

Durant la durée d'occupation, le Preneur devra maintenir les locaux loués en état normal de propreté, d'entretien, de réparation, le tout de sorte qu'en fin de Bail, ils soient rendus dans un état normal d'usage. Au départ du Preneur, il sera procédé contradictoirement entre les Parties à un état des lieux de sortie des Locaux Loués.

CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention n'est valable que pour l'occupant. Toutefois, à la demande du propriétaire, la salle de réunion pourra être utilisée en journée et en soirée, par les services municipaux uniquement (avec une priorité pour la Maison de Droit et Justice).

LOYER

D'un commun accord des parties, la présente convention est consentie à titre gratuit.

CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du propriétaire.

RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à charge pour la partie désirant de se prévaloir de cette possibilité, de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec AR au moins trois mois à l'avance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance, la convention sera renouvelée aux conditions des présentes.

ASSURANCES

L'ETAT étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

La Commune d'Aix-en-Provence fera de son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'elle aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

1-Elle s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2-Elle assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

3-Elle s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.

4-Elle s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Ainsi, elle est tenu de fournir, préalablement à la signature de la convention, un dossier de diagnostic technique en cours de validité, concernant le local loué.

OBLIGATIONS DE L'ETAT

1-Il souffrira que la commune fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent. Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix de la convention sera diminuée à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé.

2-Il devra laisser visiter les lieux loués par la commune et son architecte, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée de la convention afin de s'assurer de leur état. Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, le service local du Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'élection des présentes les parties font élection de domicile :

-Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône des Bouches et Madame la Première Présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et Monsieur le Procureur Général près ladite cour dont les bureaux sont situés 20 Place de Verdun 13617 AIX EN PROVENCE, en leurs bureaux respectifs.

-Madame la Maire d'Aix-en-Provence, en son bureau.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont deux pour l'Administration chargée des Domaines, un pour le propriétaire et un pour le service intéressé

Le présent acte est établi en quatre exemplaires, les jour, mois et an sus indiqués.

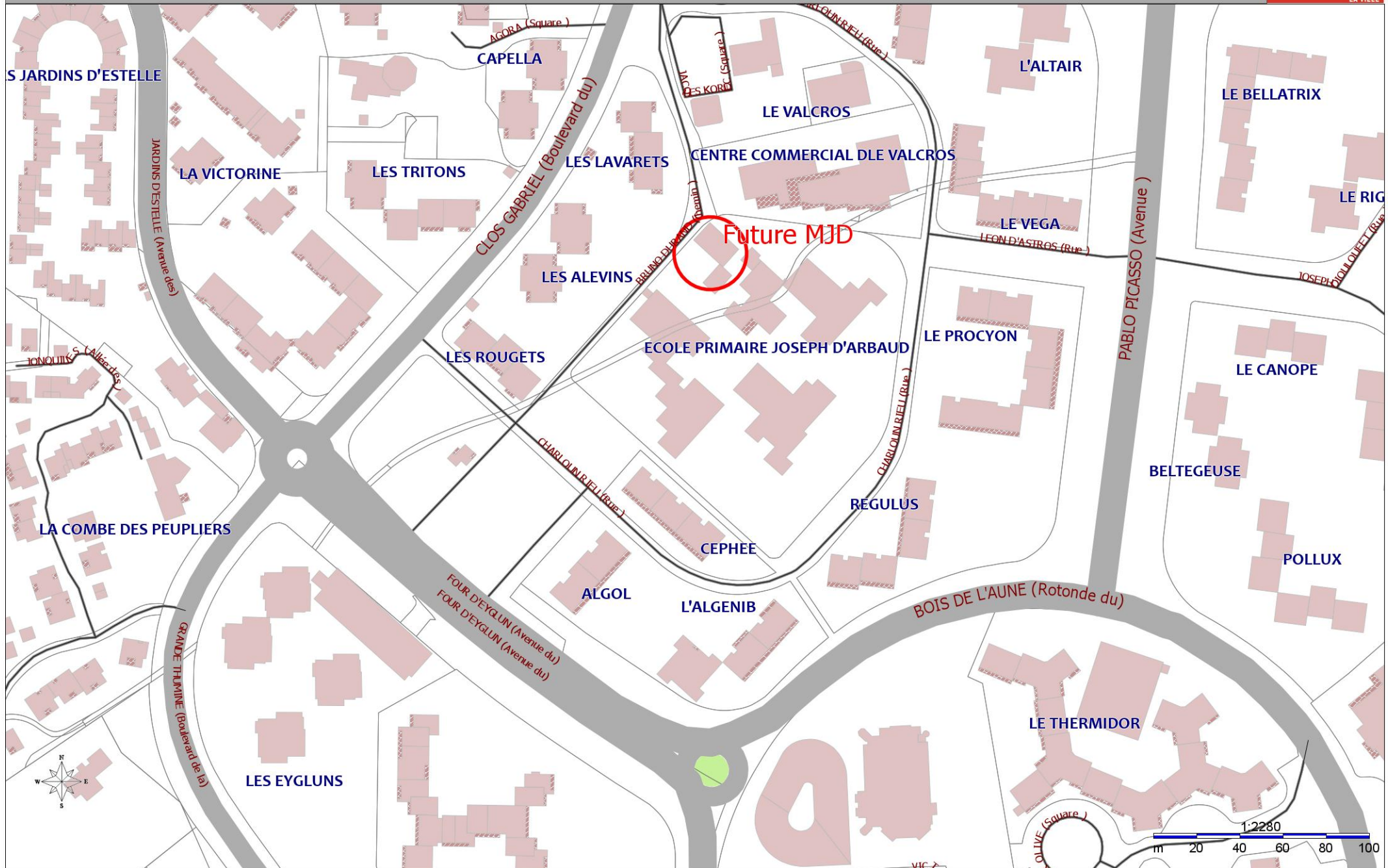
La Commune d'Aix en Provence
représentée par Madame la Maire

Madame la Première Présidente
de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Monsieur le Procureur Général

Monsieur l'Administrateur Général des
Finances Publiques, Directeur Régional des
Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte
d'Azur et du département des Bouches-du-
Rhône
Par délégation

Localisation PL0023





AIX en PROVENCE
LA VILLE

Maîtrise d'ouvrage

Ville d'Aix-en-Provence
CS 30715
13616 Aix-en-Provence Cedex

Maîtrise d'oeuvre

Ville d'Aix-en-Provence
Direction Générale des Services Techniques
D.G.S.T.A Bâtiments et Grands Équipements
Direction Conduite d'Opérations
Service Architecture
CS 30715
13616 Aix-en-Provence Cedex

04 42 91 97 71
GaubertC@mairie-aixenprovence.fr

**Groupe Scolaire
Joseph d'Arbaud**

2990

**Aménagement de la
Maison de la Justice et du Droit**

Mercredi 13 Juin 2018

EXE

Plan de rez-de-chaussée - Maison de la Justice et du Droit

Projet - Echelle 1/100°

1m 5m 10m



EXE

